

SOVEURODE

1. IDENTIFICATION :

Désignation : glu en aérosol 750 ml - (réf : 1472)

Pièges mécaniques

Usage : engluement des plaques chromatiques contre insectes ravageurs

Classement :



N nocif

F+ extrêmement inflammable

N dangereux pour l'environnement

Revendeur :

PLANTIN

Usine la Rolande

84350 COURTHEZON

Tél : 04.90.70.23.52 Fax : 04.90.70.20.03

Tél international : 00.33.490.70.23.52

Email : plantin@plantin.fr

2. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

Substances dangereuses représentatives : (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
110-54-3	203-777-6	N-Hexane	Xn N F	11 38 48/20 62.F3 65 67 51/53 Note(s) : 4	10 ≤ x% < 25

Autres substances apportant un danger :

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
64742-49-0	265-151-9	Naphte léger (pétrole), hydrotraité	Xn N	65 11 38 67 51/53 Note(s) : HP4	2,5 ≤ x% < 10
92045-53-9	295-434-2	Naphte léger (pétrole), hydrodesulfure et desaromatisé	Xn N	65 11 38 67 51/53 Note(s) : HP4	2,5 ≤ x% < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
115-10-6	204-065-8	Oxyde de diméthyle	F+	12	25 ≤ x% < 50

Autres composants :

CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
68476-86-8	270-705-8	Gaz de pétrole léquifiés adoucis gaz de pétrole	F+	12 note(s) : H K S	25 ≤ x% < 50

% de COV (corps organique volatil) : 84,35%**3. IDENTIFICATION DES DANGERS :**

Risque d'effets nocifs graves en cas d'exposition répétée ou prolongée et par inhalation.
Risque d'effets irritants pour la peau.
Risque d'effets toxiques pour la reproduction de troisième catégorie.
Risque possible d'altération de la fertilité.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. **NE PAS faire vomir.**

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyen d'extinction approprié :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés. Elimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'innox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE :

Utiliser les équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
110-54-3	20	72	-	-	R3	59, 84

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
115-10-6	1920	1000	-	-	-
110-54-3	72	20	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
115-10-6	1000 ml/m3	1900 mg/m3	8(II)	DFG
110-54-3	50 ml/m3	180 mg/m3	8(II)	DFG, Y

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
110-54-3	50 ppm	-	-	-	-

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):_

- A1, A2 ou A3 (marron)

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Nitrile
- PVA (alcool polyvinylique)

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques_

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**Informations générales :**

Etat Physique : Liquide Fluide.
 Aérosol.

PROPULSEUR N°CAS 68476-86-8 : Gaz liquéfié incolore désodorisé / Caractéristiques d'explosivité (%vol.) : 1.8 à 9.5 en volume

PROPULSEUR Oxyde de diméthyle : Gaz liquéfié incolore odeur éther / Caractéristiques d'explosivité (%vol.) : 1.1 à 9.5 en volume

Aérosol : Pression relative à 20°C : 4.0 bars

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair < 0°C. et Eb <= 35°C
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

Conditions à éviter :

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.
Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source de chaleur, d'une source d'étincelle ou d'un corps incandescent.

Produits de décomposition dangereux :

Oxyde ou dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

- l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir des effets toxiques pour la reproduction de la 3ème catégorie.

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Nocif : risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

En cas d'ingestion :

L'aspiration accidentelle du produit peut provoquer des broncho-pneumonies ou des oedèmes.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irritant pour la peau.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Peut être irritant

Classification sur la base des propriétés toxicologiques:

Risque possible d'altération de la fertilité.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Très peu soluble à l'eau (reste en surface). Mobile dans le sol. S'évapore en grande partie.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Usages ménagers : Le boîtier aérosols une fois vide est apte à entrer dans le circuit normal de traitement des déchets ménagers tel que défini dans le Décret français n°92-377 du 1er avril 1992. Ils sont intégrés au flux normal des emballages usagers gérés dans le cadre d'Eco-Emballages.

Emballages souillés:Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1950=AÉROSOLS inflammables

Sous le régime des quantités limitées, les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et déclaration. Consulter les réglementations concernées. (A noter que l'ADR sous ce régime demande un étiquetage des cartons avec un losange UN 1950 et la mention "AEROSOLS").

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.
	2.1	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959

IATA	Classe	2 ^e Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Ca rgo	Cargo	note
	2.1	-	-	203	75 Kg	203	150 Kg	A145 A153
	2.1	-	-	Y203	30 Kg G	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toute préparation » 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2008/58/CE portant 30^{ème} adaptation de la directive 67/548/CE (substances dangereuses)

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Classement de la préparation :

Nocif



Extrêmement inflammable



N – Dangereux pour l'environnement

Contient du :

203-777-6 N-HEXANE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 38 Irritant pour la peau.

R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 23 Ne pas respirer les aérosols.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Dispositions particulières :

Allemagne: WGK 3 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N°59 Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau N°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N°2003-1254 d u 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	D	C
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	

16. AUTRES INFORMATIONS :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11 Facilement inflammable.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 38 Irritant pour la peau.

R 48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 62.F3 Risque possible d'altération de la fertilité.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.